

AVIS

RUR.21.236.AV-Nature

Demande de dérogation anticipée émanant de FEDIEX SCRL pour le compte de 21 carrières¹ ceci dans le cadre de l'adoption de plans de gestion post Life in Quarries impactant diverses espèces animales et végétales protégées

Avis adopté le 4/10/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 13/09/2021 (copie avancée par mail), 24/09/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/TK/Sorties 2021 :14428

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 28/09/2021

AVIS

Réuni ce 28 septembre 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique à la lumière des explications apportées en séance par les Coordinateurs du projet LIFE in Quarries et a remis l'avis qui suit.

Il tient tout d'abord à saluer cette démarche post Life visant le co-développement de la biodiversité et de l'activité industrielle au travers du respect d'un plan de gestion, à mettre en œuvre par chacun des 21 exploitants concernés¹. Ce plan est par ailleurs d'autant plus pertinent qu'il s'appuie sur les compétences et connaissances acquises précédemment dans le cadre du projet Life in Quarries. Il veille en outre à assurer la continuité des actions menées, en reprenant les habitats effectivement créés et fonctionnels qui devront être maintenus selon des méthodes de gestion adéquates.

Tout en rappelant les avis déjà remis le 9 octobre 2020 à l'égard des 2 sites pilotes (carrière du Clypot à Soignies et carrière de Steinbach à Waimes), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis

¹ Sablières Lannoy à Saint-Léger / Carrière d'Haut-le-Wastia (Colas Belgium) à Yvoir / Carrière de Jemelle (Lhoist Industrie SA) à Rochefort et Marche-en-Famenne / Carrière de Leffe (Holcim Belgique SA) à Dinant / Carrière d'Yvoir (Société d'Exploitation des Carrières d'Yvoir SA) à Yvoir / Carrière de la Belle-Roche (Belle-Roche Sablar SA) à Sprimont et Comblain-au-Pont / Carrière d'Hermalle (Carrières et fours à chaux Dumont-Wautier SA) à Amay, Saint-Georges-sur-Meuse et Engis / Carrière de Trooz (Holcim Belgique SA) à Trooz / Carrière de la Warche (Nelles Frères SA) à Malmedy / Carrière d'Antoing (CBR-SAGREX SA) à Antoing et Tournai / Carrière des Monts de Baileux (Carrières Unies de Porphyre SA) à Baileux / Carrière de Bierghes (Carrières Unies de Porphyre SA) à Rebecq / Carrière des Calcaires de la Sambre (Calcaires de la Sambre SA) à Montigny-le-Tilleul et Fontaine-l'Évêque / Carrière de l'Ermitage (Holcim Belgique SA) à Lessines / Carrière de Gaurain (Compagnie des Ciments Belges SA) à Gaurain-Ramecroix / Carrière de Lessines (Carrières Unies de Porphyre SA) à Lessines / Carrière du Milieu (Holcim Belgique SA) à Tournai / Carrière de Quenast (CBR-SAGREX SA) à Rebecq / Carrière de Frasnes (Carmeuse SA) à Couvin / Carrière de Marche-les-Dames (Dolomies de Marche-les-Dames SA) à Andenne et Namur / Carrière des Petons (Carrières les Petons SPRL) à Walcourt et Philippeville

globalement favorable par rapport aux 21 demandes de dérogation, conditionné au respect des conditions et recommandations émises par les Directions DNF territorialement compétentes, qu'il tient à compléter des quelques considérations et précisions qui suivent :

- **Site relevant de la Direction DNF d'Arlon**

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" appuie la demande du DNF liée à la situation particulière des Sablières Lannoy à Saint-Léger. L'arrêt actuel des activités, l'absence de permis et la procédure de modification en cours du plan de secteur justifient en effet la plus grande rigueur au niveau du destinataire de l'autorisation. Celle-ci sera délivrée nominativement à la société Sablière Lannoy SPRL, tout autre exploitant devant réintroduire une nouvelle demande de dérogation. Ceci vaut par ailleurs pour tout changement substantiel apporté au niveau de l'exploitation (extension d'une zone d'extraction, renouvellement ou modification du permis). Cette nécessaire adaptation réglementaire s'applique bien entendu à l'ensemble des sites, et ce à n'importe quel moment. La durée de validité des autorisations est fixée à 15 ans de manière théorique pour faciliter les démarches mais il va de soi que tout changement conséquent opéré durant ces 15 années devra être répercuté au niveau de la dérogation.

Toujours concernant le site des Sablières de Lannoy, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" estime qu'il n'y a pas lieu de retirer du périmètre concerné par la dérogation la zone d'exclusion identifiée par la Direction DNF d'Arlon. Certes le plan d'eau en question revêt un intérêt biologique majeur de par sa richesse en Lycopodes et Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), mais s'agissant d'une zone d'habitat à caractère permanent préexistante, elle est d'office exclue du champ d'application de la présente dérogation. Il est en effet acquis et bien connu de l'exploitant que toute destruction future dans ce périmètre de nature permanente serait soumise à une nouvelle demande spécifique. Pour éviter toute ambiguïté, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" suggère que la dérogation fasse clairement mention de ce plan d'eau d'intérêt majeur (avec localisation sur carte), compris dans l'enceinte du site mais non visé par les mesures dérogoires.

- **Sites relevant des Directions DNF de Dinant et Mons**

Les critiques et manquements d'ordre général relevés par les Directions de Dinant et Mons à l'égard des sites de leur ressort ont en grande partie trouvé réponse au travers de la seconde version des avis émis par la Direction de Liège en date du 21 septembre 2021 (après réunion avec le demandeur et obtention de divers éclairages).

- **Sites relevant de la Direction DNF de Liège**

Concernant la Carrière de la Belle-Roche (Belle-Roche Sablar SA) à Sprimont et Comblain-au-Pont, la partie du site reprise en Natura 2000 (BE33017 « Basse vallée de l'Amblève ») devra être retirée du périmètre concerné par la dérogation. Il semble que le demandeur n'ait pas eu connaissance de cette actualisation de la cartographie N2000 réalisée en 2016, ce qui explique cette inclusion involontaire. Pour éviter toute ambiguïté, une cartographie mentionnant les zones en question accompagnera la dérogation. L'exploitant devrait en outre être informé au plus vite de la situation, d'autant plus qu'il semble y avoir un projet d'extension au niveau de la zone d'extraction.

- **Site relevant de la Direction de Namur**

Concernant la Carrière des Petons (Carrières les Petons SPRL) à Walcourt et Philippeville, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" soutient et relaye l'idée de mettre en œuvre des mesures additionnelles spécifiques au crapaud calamite, en recourant au site de l'ancienne carrière d'Hemptinne, situé à

moins de 2 km et connecté par une voie de chemin de fer, faisant de celui-ci une zone idéalement située pour accueillir les pontes menacées sur le site des Petons. Toutefois, bien que l'intérêt que représente la création d'un tel maillage écologique soit certes avéré, une telle opération de transfert d'individus ne peut être imposée à l'exploitant du site des Petons. En effet, celle-ci sort du champ d'action du projet Life et porte sur un site sur lequel le carrier n'a pas la maîtrise foncière. Cela étant, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" prône pour que la faisabilité de ce transfert soit malgré tout étudiée, le cas échéant au travers d'un autre outil visant la sauvegarde de la nature à l'échelon local.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »